

**COMMUNE DE PETITE-FORÊT**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 22 mai 2024**

**Délibération n° : 24-05-11**  
**8.9 Culture**

**CONTRAT D'OBJECTIFS 2024 POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DE LECTURE  
PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 19**

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothée MARTIN - Tiphonie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

**Étaient excusées**

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Gérard GAILLARD  
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothée MARTIN  
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Tiphonie OTLET

**Étaient absentes**

Sylvia PISANO  
Dominique DAUCHY

**Nombre de suffrages exprimés : 25**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 25**

**Vote contre : 0**

**VU** l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L310-1 du Code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

**VU** le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

**CONSIDÉRANT** que, conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- s'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- accompagner les mutations et innover ;
- encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

**CONSIDÉRANT** que le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune pour le développement du service de la lecture publique et qu'il définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :***

- *Madame le Maire à signer le contrat d'objectifs 2024 pour le développement du service de lecture publique et tout document y afférent.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 30/05/2024  
Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/05/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT